

**Description des activités génératrices d'eaux usées autres que domestiques**

EFS Bourgogne Franche-Comté est chargé d'assurer la collecte, la production et la distribution des produits sanguins labiles (PSL), destinés aux différents centres hospitaliers et établissements de santé de la région.

Le site de Dijon participe à cet objectif et emploie environ 100 personnes.

L'activité est réalisée dans des locaux communs avec le CHU DE DIJON. L'Etablissement est locataire de deux étages du bâtiment du CHU et ne rejette donc pas d'eaux pluviales.

Les principales activités de l'Etablissement sont :

- Le prélèvement des produits sanguins par l'intermédiaire de son site fixe (cabine fixe) et de collecte (cabines mobiles) organisées sur la région.
- L'activité de soins : thérapeutique transfusionnelle qui accueille des malades dans le cadre de pathologie relevant de gestes « transfusionnels » (prélèvements de cellules souches périphériques, saignée thérapeutiques...).
- L'immuno- hématologie (réalisation des examens nécessaires à la transfusion et au suivi des patients transfusés ou susceptibles d'être immunisés : groupages sanguins et phénotypes, tests de compatibilité).
- La distribution des Produits Sanguins Labiles (PSL) aux différents établissements de santé de Côte d'Or soit directement, soit via des dépôts de sang en fonction de l'éloignement.
- HLA : le laboratoire d'immunogénétique (histocompatibilité) réalise des examens qui déterminent la compatibilité HLA (Human Leucocyt Antigen) des donneurs/receveurs dans le cadre de transplantations d'organes.
- Biothèque/CRB Centre de Ressources Biologiques : Il s'agit d'une activité de cryobiologie qui permet de conserver dans les meilleures conditions possibles les collections biologiques (échantillons de donneurs de sang, d'organes, ou de malades prélèvements de sang, tumeurs...).

L'Etablissement n'a pas d'activité de stérilisation, ni de laverie du matériel de laboratoire (utilisation principalement de matériel à usage unique). L'activité d'irradiation des PSL n'est plus réalisée sur le site de Dijon.

Seul le laboratoire d'immuno- hématologie produit des eaux usées non domestiques qui proviennent principalement des rejets des automates. Une procédure intégrant une étude de caractérisation des effluents a été développée pour identifier la dangerosité environnementale des effluents et valider la possibilité de rejet dans le réseau d'assainissement. A noter que cette procédure ne permet pas de caractériser de manière qualitative les rejets et de le comparer aux normes définies dans ce présent arrêté. Ces activités se déroulent 7jours/7 – 24h/24.

En raison de cette activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement n'est pas soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

3 m³/j

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	≤ 30°C
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 6 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 2,4 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1,8 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,45 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,15 kg/jour

METAUX LOURDS:

Arsenic (As)	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,075 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	
Chrome (Cr)	≤ 0,1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,3 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,15 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0,15 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,45 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 6 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 15 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0,2 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,6 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 3 g/jour

Mercuré (Hg)	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,075 \text{ g/jour}$
Plomb (Pb)	$\leq 0,1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,3 \text{ g/jour}$
Zinc (Zn)	$\leq 0,8 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 2,4 \text{ g/jour}$

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,45 \text{ kg/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,03 \text{ kg/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,03 \text{ kg/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 3 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0,3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,9 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,3 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 45 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1,5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 4,5 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1,35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 4,05 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,084 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 0,03 \text{ mg/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,15 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,075 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles

de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.

- Concernant les micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Aminotriazole
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale de Dijon-Longvic.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution	Toute l'eau alimentant l'Etablissement provient de compteurs du CHU DE DIJON. Les volumes d'eau consommés par l'Etablissement ne sont pas sous-comptabilisés individuellement. Les compteurs du CHU DE DIJON alimentant l'Etablissement sont les suivants : Compteur principal n°D15UH058466, ITRON, DN80 Compteur secours n°C13JG001882, SAPPEL, DN60

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Non-respect des normes de rejet pour les paramètres pH et Cuivre	31/12/2026

Jusqu'à la date de mise en conformité, des dépassements aux prescriptions techniques seront tolérés, sans toutefois pouvoir dépasser 2 fois les valeurs limites fixées par le présent arrêté et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques au niveau du regard collectant uniquement les eaux usées autres que domestiques des laboratoires, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	Volume, pH, DBO5, DCO, MES, NTK, Pt Cuivre, Zinc Détergents anioniques AOX

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur) à l'adresse suivante : eaux.usees.non.domestiques@odivea.fr

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux de l'Etablissement (par l'intermédiaire du réseau du CHU DE DIJON) :

Les eaux domestiques (eaux vannes) et les eaux usées autres que domestiques se déversent par l'intermédiaire d'un poste de relevage dans le réseau Unitaire via un branchement situé Rue du Stade.

Les plans de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, est présenté ci-après.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					
Date du contrôle de conformité	18/06/2026		Référence ODIVEA	60-5161671-1	
Adresse du contrôle de conformité	2 RUE ANGELIQUE DUCOUDRAY, 21000 DIJON		Référence cadastrale		
N° PC					
Date visa Dijon métropole sur PC					
Type de construction	Etablissement de soin, actions sociales				
Nom du pétitionnaire	ETS FRANCAIS DU SANG, Mme FLECHE Isabelle.				
Adresse de facturation					
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
		ETS FRANCAIS DU SANG	Propriétaire		isabelle.fleche@efs.sante.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					
Nombre de branchements / rejet au réseau					Inconnue
Rejet au réseau					Non
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Non concerné
Test à la fluo		Configuration du branchement			
Boite de branchement		Clapet anti reflux			Non applicable
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique					
Reprise du branchement existant		Suppression du branchement existant			
Ouvrage annexe					
Infiltration					
Rétention					
Observations	Non concerné pour la conformité du branchement eaux pluviales. L'EFS est locataire d'une partie du bâtiment appartenant au CHU.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau Unitaire
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique			/ mm
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Oui
Boite de branchement	Non	Type			
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			nonConcerné
Observations	Une partie des eaux usées de l'EFS sont mélangées aux eaux usées du CHU. Les eaux usées provenant des laboratoires ne sont pas mélangées afin de pouvoir réaliser des prélèvements via un tampon de visite. L'ensemble des eaux usées sont collectées vers un poste de relevage privé. Les eaux usées sont ensuite collectées vers le réseau d'assainissement collectif unitaire de la rue.				

Plan-schéma

2 Rue Angélique Ducoudray, 21000 Dijon.

